

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COUR D'APPEL DE TOULOUSE
10 Place du Salin 31068 Toulouse Cedex 7
service des experts: experts.ca-toulouse@justice.fr ou 05.61.33.70.01

Toulouse, le 7 Décembre 2021

Mme JOVANOVIC LOMBARD Jasmina
Lieu dit Souleilla

09120 LOUBENS

OBJET : Réinscription sur la liste des experts de la cour d'appel de Toulouse

Madame,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'assemblée générale des magistrats du siège de la cour d'appel de Toulouse du 19 novembre 2021 a prononcé votre réinscription sur la liste des experts judiciaires dans la ou les spécialités suivantes:

sous la rubrique : H-INTERPRETARIAT - TRADUCTION
dans la spécialité : H-02.06.12-Bosniaque - Traduction

sous la rubrique : H-INTERPRETARIAT - TRADUCTION
dans la spécialité : H-02.06.07-Serbe croate - Traduction

sous la rubrique : H-INTERPRETARIAT - TRADUCTION
dans la spécialité : H-01.06.12-Bosniaque - Interprétariat

sous la rubrique : H-INTERPRETARIAT - TRADUCTION
dans la spécialité : H-01.06.07-Serbe, Croate- Interprétariat

Cette décision a été prise au vu de l'avis rendu par la commission instituée par l'article II de la loi n° 71 - 498 du 29 juin 1971 modifiée par la loi n°2004-130 du 11 février 2004 sur votre demande de réinscription:

Avis favorable en l'absence d'observation, l'expert remplissant les conditions légales.

Je vous prie de noter :

1°) que la présente inscription est valable pour une durée de cinq ans et que vous devrez, **avant le 1er mars 2026**, adresser une nouvelle demande au procureur de la République près le tribunal judiciaire, votre demande de réinscription.

2°) que vous devez, **tous les ans, avant le 1^{er} mars**, sous peine **de non réinscription**, adresser par mail (experts.ca-toulouse@justice.fr) un rapport d'activité indiquant le nombre de rapports déposés au cours de l'année écoulée et, pour chacune des expertises en cours, la date de la décision, la juridiction qui vous a commis et le délai qui vous a été imparti ainsi qu'un rapport de formation.

3°) que vous ne devez commencer vos opérations d'expertise qu'après avoir été avisé de votre désignation par le greffe

4°) que vous avez obligation de remettre copie de votre rapport à chacune des parties en cause et de mentionner sur l'original que cette formalité a bien été exécutée (en matière **civile uniquement**)

5°) que vous devez signaler au directeur de greffe de la cour d'appel, service des experts, tout changement pouvant intervenir dans les renseignements que vous avez fournis lors de votre inscription.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice des services de greffe

Jessica VENTURINI

